

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation

**Band:** 91 (1988)

**Artikel:** Nécessité politique et violence symbolique dans la lutte séparatiste

**Autor:** Froidevaux, Didier

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549930>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nécessité politique et violence symbolique dans la lutte séparatiste

par Didier Froidevaux

J'aimerais ici analyser brièvement un aspect particulièrement intéressant du combat jurassien pour l'indépendance cantonale. On se souvient que, jusqu'en 1962, le *Rassemblement jurassien* a tenté d'obtenir satisfaction à l'intérieur du cadre institutionnel (bernois). Cependant, lorsque le gouvernement bernois annonce en 1963 qu'il refuse, d'une part, toute réforme mettant en cause les structures du canton de Berne et, d'autre part, de négocier avec ceux qui se battent, le mouvement séparatiste adopte une nouvelle stratégie qui vise à créer un *état de nécessité*. A partir de ce moment-là, il va soumettre le système suisse, pour le contraindre à intervenir dans la *Question jurassienne*, à des pressions continues par le biais d'actions politiques et symboliques tant en Suisse qu'à l'étranger.

Parmi les nombreuses actions participant à la stratégie de nécessité permanente – environ soixante actions entre 1963 et 1973 – j'en retiendrai quelques-unes qui me paraissent les plus significatives, en ce sens qu'elles mettent le mieux en évidence les réactions inadaptées d'un système politique suisse peu préparé et peu habitué à subir de telles pressions. Il n'est dès lors pas étonnant que, dans l'arsenal des moyens de répression, on ait recours à l'armée, comme nous le verrons dans un deuxième paragraphe. Ensuite, je m'arrêterai sur deux événements majeurs, qui se sont déroulés dans le Jura Sud, à savoir les événements violents de Moutier et de Cortébert, pour examiner le rôle de la police. L'accession du Jura au rang de canton n'a pas mis un terme aux actions choc du *groupe Bélier* (on en compte une soixantaine de 1975 à aujourd'hui). Ces actions, qui rappellent que le Jura de 1974 est amputé, feront l'objet de remarques finales.

## A) L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ POLITIQUE

Pour mieux comprendre la naissance d'une stratégie politique à l'extérieur du cadre purement légal et institutionnel, il faut se rappeler la position minoritaire du Jura à l'intérieur du canton de Berne. La situation, loin de s'ouvrir à la discussion, aboutira au contraire à un blocage, par ailleurs tout à fait démocratique. La loi du nombre, la représentation proportionnelle répondent à un critère individuel, mais ne permettent pas à une collectivité ou à une communauté ethnique d'exprimer sa singularité. En se cantonnant dans un cadre aussi étroit, la revendication séparatiste n'avait aucun espoir. Par conséquent, l'intégration de la demande jurassienne dans le système politique suisse devait emprunter un autre canal. C'est ainsi que s'est développé l'état de nécessité politique, concrétisé par des manifestations et des actions choc menées par le groupe Bélier:

«Cette méthode de l'électrochoc politique a maintenu une pression constante du mouvement autonomiste sur les autorités cantonales bernoises et fédérales afin qu'elles envisagent un règlement de la 'Question jurassienne'. Elle visait en fait à créer une situation de nécessité permanente.» (Rennwald, p. 114)

Les séparatistes, par ces méthodes de protestation publique, n'ont épargné aucun mythe suisse, provoquant d'abord des réactions émotionnelles, puis plus analytiques. Cependant, la légitimité de ces actions a rarement été perçue dans un pays où la vie, les débats politiques sont d'une manière générale vides de toute passion et marqués par un profond respect des institutions. On n'a donc eu aucune peine à qualifier la stratégie jurassienne d'essentiellement *antisuisse* du fait de son caractère «agressif et violent».

Toutefois, il ne s'agit pas d'actes de violence pure, dénués de toute signification. Pour appuyer cette affirmation, je reprends la thèse de Windisch qui postule que les violences séparatistes sont différentes des violences antiséparatistes et policières. Les actions-choc des Béliers sont au service d'un projet, possèdent une visée politique et historique. Elles sont menées pour aider la réalisation d'une utopie, ce qui fait dire à Windisch:

«Elle [la lutte séparatiste] peut être perçue comme une suite d'actions symboliques extrêmement riches en significations politiques.» (Windisch, p. 68)

Comme nous le verrons, la *violence symbolique* des autonomistes fait appel avant tout à l'intelligence et à l'imagination politiques. A l'opposé, les antiséparatistes n'ont pas de projet politique, combattent le séparatisme en soi. Leur *violence* est *systématique*, sans portée symbolique:

«Dans le cadre de la violence systématique des antiséparatistes, le temps est (au contraire) spatialisé. L'actuel, même parfois le passé, sont érigés en un univers a-temporel, indépendant du temps historique, valable pour toujours, du moins dans leurs traits essentiels. [...] L'essence du conservatisme est d'être d'abord *contre le changement*.» (Windisch, p. 70)

Avant de passer aux exemples, il faut mettre en évidence l'efficacité de la stratégie séparatiste. En effet, chaque fois que le conflit jurassien a fait l'objet de discussions, aussi vives que brèves sur le plan national, ces discussions ont été provoquées par des manifestations autonomistes. Pendant très longtemps, seul l'aspect spectaculaire a retenu l'attention, le fond du problème n'a jamais vraiment préoccupé la Suisse (Reck, p. 98ss).

Les actions séparatistes pour faire pression sur le système se sont d'abord exercées à l'intérieur de la Suisse, mais, pour accentuer la résonance de la revendication jurassienne, elles se sont portées à l'étranger. L'internationalisation de la Question jurassienne a sans aucun doute joué un grand rôle, du fait que les séparatistes s'attaquaient à l'image de marque de la Suisse. Parmi les actions du groupe Bélier, citons l'occupation, en 1968, de la Préfecture de Delémont, symbole du pouvoir bernois illégitime dans le Jura, en 1972 l'occupation de l'ambassade de Suisse à Paris, ou encore l'invasion de la patinoire de Berne en 1971 durant une rencontre de hockey sur glace, dans le cadre des championnats du monde, retransmise par les télévisions du monde entier.

Je vais m'attarder sur une action particulièrement «choquante» du groupe Bélier. Le 11 décembre 1968, une trentaine de membres de ce groupe font irruption dans la salle où siège l'*Assemblée fédérale*, afin de lire une déclaration, dont voici un extrait:

«Le groupe Bélier, qui a réussi à canaliser dans la légalité la légitime colère de la jeunesse jurassienne, vous prie instamment d'intervenir auprès du canton de Berne pour qu'il cesse de faire obstacle à la médiation fédérale. [...] La création d'un canton du Jura est le seul moyen de mettre fin à la crise qui oppose le Jura à Berne et de réconcilier en fin de compte notre peuple avec le reste de la Suisse.» (Reproduite dans le *Jura libre*, no 941, 11.12.1968)

Ce bref rappel de la revendication jurassienne ne sera cependant pas entendu, car nos parlementaires, dans une réaction d'une vivacité exceptionnelle, prièrent les Béliers, au cri de «Use!», de quitter la salle. Il est très intéressant de citer quelques articles parus à ce sujet pour situer le choc et le scandale causés par cette intrusion. *La Suisse*, dans un article intitulé «Si la montagne ne va pas à Mahomet...», fait une synthèse, après une revue de la presse suisse:

«Nous avons constaté ceci: d'une part, les récits de journalistes présents à ce moment-là à la tribune qui leur est réservée étaient d'autant plus 'passionnels' que leurs auteurs avaient une longue pratique du Parlement; en second lieu, la presse romande était, dans l'ensemble, plus sévère pour les manifestants que la plupart des commentateurs alémaniques. [...] ... ils [les Béliers] ont incontestablement causé un choc à une assemblée peu préparée à un tel événement, mais ils n'ont exercé aucune violence. [...] Serait-ce du 'terrorisme' [comme l'ont écrit le *Bund*, le *Vaterland* et l'*Abend-Zeitung*, parmi les plus extrêmes en l'occurrence] que de crier 'Jura libre' devant une assemblée qui bavardait ou faisait des mots croisés?» (*La Suisse*, 16.12.1968)

J'ai relevé que la lecture de la déclaration jurassienne a été rendue inaudible du fait des cris des parlementaires. C'est là que réside sans doute la révélation la plus intéressante de l'intrusion des Béliers. Reprenons dans un premier temps le film de l'action avec la *National-Zeitung* (Bâle):

«Damit drängt sich – unabhängig davon, wie die Manifestation nun qualifiziert werden muss – auch die Frage auf, ob nicht eine souveräne Reaktion der Parlamentarier den Tumult überhaupt verhindert hätte. Nationalrat Weisskopf war einer der wenigen, der die Situation sofort begriff, die Demonstranten in ein Gespräch verwickelte und zu schlichten versuchte. Andere wieder fanden einfach noch keine Worte, während Leute, deren Namen hier nicht nur aus Höflichkeit verschwiegen seien, mehr der Kraft der Muskeln als ihren Argumenten vertrauten.» (*Die National-Zeitung*, 12.12.1968)

Affirmer que le problème jurassien irrite relève, en l'espèce, de l'euphémisme. Des parlementaires fédéraux en sont venus aux poings pour prêter main-forte aux huissiers, puis aux forces de l'ordre pour évacuer la salle! Il y a là un signe de l'affolement et de l'inadaptation des réactions des autorités suisses face à un problème sérieux. La violation du temple fédéral figure en bonne place dans les commentaires:

«Was sich erstmals in der Geschichte des Bundeshauses abgespielt hat, ist ein Schlag ins Gesicht unserer Demokratie. Statt ihr Anliegen, die Gründung eines Kantons Jura, innerhalb unserer rechtsstaatlichen Ordnung mit den Spielregeln der demokratischen Meinungsbildung zu verfechten, wurde mit diesem illegalen Akt erneut die unschweizerische Gesinnung der 'Sturmböcke' zum Ausdruck gebracht.» (*Die Woche*, 18.12.1968)

«Die Jungseparatisten der Gruppe 'Bélier' [...] haben mehr als die Ruhe der Vereinigten Bundesversammlung gestört, mehr als die blosse Hausordnung verletzt. Denn Ruhe und Ordnung sind in den eidgenössischen Räten nicht bloss Folgeerscheinungen formalistischen Zwangs, sondern Ausfluss der stillschweigenden, aber um so beharrlicheren Übereinkunft, dass Politik an dieser Stelle ohne Krawalle gemacht werden soll. Es ist eine sehr schweizerische Art parlamentarischer Würde, die sich hier herangebildet hat; eine Form, die dem Spektakel abhold und damit auch dem Schwung nicht unbedingt förderlich ist, in der sich Formfehler sehr rasch als Sünden wider den Geist des Hauses demaskieren.» (*Berner Tagblatt*, 12.12.1968)

Les Béliers ont donc, par leur méthode *antisuisse*, transgressé le rituel parlementaire fédéral. Pour les commentateurs des publications sus-citées, de telles actions ne peuvent que retarder et rendre plus difficile une solution à la Question jurassienne.

Cet incident au Palais fédéral révèle aussi le désir obsessionnel de la Suisse de préserver son prestige à l'étranger. Les télévisions des pays voisins ont naturellement demandé les images de l'action des Béliers, tant l'événement était exceptionnel; mais la direction de la Société suisse de radiodiffusion a refusé d'exporter cette séquence (révélé par J. Pilet dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* et repris dans *Le Pays* du 16.12.1968).

La Question jurassienne a provoqué un second épisode dans la chronique morose du Parlement fédéral. Lors de la Fête du Peuple de 1978 (une semaine après la votation fédérale sur l'admission du nouveau canton dans la Confédération), les responsables séparatistes ont réaffirmé leur désir de voir les deux Jura réunis et ont qualifié le canton du Jura d'«Etat de combat»; ces paroles ont incité deux députés suisses alémaniques à demander l'ouverture d'un débat au Conseil national. A cette occasion, le député autonomiste J.-C. Crevoisier, fraîchement élu, a rappelé la position séparatiste concernant l'autodisposition du peuple jurassien et l'additif constitutionnel bernois de 1970; ce qu'il a fait dans une rhétorique autonomiste, c'est-à-dire directe et dénuée d'atténuateurs diplomatiques. Citons un extrait de son intervention à propos du «non» nécessaire du Laufonnais le 23 juin 1974, à titre d'illustration:

«Grâce à cette disposition malhonnête, chacun s'attendait à un 'non' dans l'ensemble des sept districts. Il s'agissait, on le constate, d'une manipulation caractérisée.» (*Bulletin officiel – BO – de l'Assemblée fédérale, Conseil national, 1979, p. 47*)

Kurt Furgler, président de la délégation du Conseil fédéral pour les affaires jurassiennes, répondra sans retenir sa colère:

«Je ne me rappelle pas qu'une intervention d'un nouveau venu n'ait contenu que des mensonges et je suis navré de cette intervention. L'addition de mensonges ne donne pas la vérité. [...] Je n'y comprends plus rien, ce n'est plus de la politique, c'est de la bêtise! (Applaudissements)» (*BO, ibid., p. 49*)

Cette altercation renseigne bien sur l'ensemble de l'activité politique suisse, et, particulièrement, sur les règles du discours politique, caractérisées par la prudence, autant dans le ton que dans le contenu des débats (ce qui s'inscrit en droite ligne des commentaires ci-dessus concernant l'«invasion» de l'Assemblée fédérale en 1968). Comme l'indique G. Plomb:

«[L'expression des propos autonomistes] en plein Parlement central a tout de même créé un choc. Le député autonomiste n'avait pas pris la précaution de traduire en langage fédéral.» (*La Suisse, 7.3.1979*)

La réponse du conseiller fédéral Furgler est peut-être symptomatique de la colère et de la déception officielles de voir le problème jurassien non résolu. Une séance de conciliation ne permettra pas de régler le différend entre MM. Furgler et Crevoisier, ce qui provoquera l'annulation, par le Gouvernement jurassien, de la cérémonie officielle d'entrée en souveraineté du canton du Jura, à laquelle devait participer M. Furgler. Il faut préciser que le Rassemblement jurassien avait menacé d'organiser une contre-manifestation. La presse suisse en commentant, d'une part, l'annulation de la fête et, d'autre part, le retrait subséquent des cinq ministres jurassiens du comité directeur du RJ, a constitué un large éventail d'opinions. Le *Bund*, dans son édition du 9 mai 1979, représente l'extrême alémanique, en parlant de *capitulation*:

«[La décision du gouvernement] bedeutet nichts anderes als eine Kapitulation. Eine Kapitulation der vom Volk gewählten Regierung, die die Staatsmacht repräsentieren und für Recht und Ordnung verantwortlich sein sollte, vor den Separatisten und ihrem Chef. [...] Ist die Regierung des Kantons Jura unfähig zu reagieren? Ist sie Gefangene der Separatisten-Bewegung, ein Instrument dieses intoleranten fanatisierten Haufens?»

A l'autre extrême, en Suisse romande cette fois-ci, on trouve *La Suisse* (du 10.5.1979), pour qui Furgler, par son entêtement politique et son refus de retirer les mots les plus durs prononcés à l'endroit de J.-C. Crevoisier, est «le responsable numéro un de l'annulation de la fête du canton du Jura» et n'est de ce fait «plus l'homme de la situation». D'une manière générale, la presse romande regrette l'intransigeance «furglérienne» et manifeste son accord avec les deux décisions du gouvernement (annulation et retrait). Le *Tages-Anzeiger*, par la plume de M. Schwander, est très proche de cette position. O. Reck, dans la *Basler Zeitung* (10.5.1979), voit, dans le retrait des ministres des instances dirigeantes du RJ, un grand pas et peut-être même le pas décisif dans la fin de la double loyauté:

«So leb[t]en sie [les ministres] in einer doppelten Loyalität, derjenigen zum 'Rassemblement', dessen Zielen sie nie abgeschworen haben, und derjenigen zum jurassischen Kanton, der sich nur in eidgenössischer Freundnachbarlichkeit entwickeln kann. Hier steckt ihr Dilemma, hier der Grund zu ihrer Kapitulationsbereitschaft.»

Et, finalement, la conclusion appartient aux *Luzerner Neueste Nachrichten* (12.5.1979), pour lesquelles:

«Selbst wenn es viele Schweizer nicht wahrhaben wollen: Im Jura hat eine 'Revolution' stattgefunden, die noch nicht zu Ende ist.»

Les deux épisodes parlementaires que je viens de mentionner révèlent que les règles de conduite et de langage fédérales sont empreintes de modération, sans excès d'aucune espèce. Si ces règles sont transgressées, alors les réactions des députés, de l'autorité, dépositaires des normes protocolaires de la cérémonie parlementaire, sont vives, voire violentes, afin de préserver le rite.

Abordons maintenant une affaire qui a fait grand bruit et qui, pour la première fois certainement, a porté la Question jurassienne devant l'ensemble de l'opinion publique suisse: la *manifestation des Rangiers* du 30 août 1964. Pour commémorer les services actifs de 1914-1918 et de 1939-1945, un comité d'organisation se constitue autour de la présidence du colonel Althaus. Celui-ci aurait joué un rôle controversé dans l'affaire Berberat en 1962: cet officier jurassien qui s'est vu retirer son commandement d'une compagnie jurassienne pour avoir tenu, en civil, des propos autonomistes lors de la Fête du Peuple. De plus, M. Althaus invite MM. Moine et Chaudet, respectivement responsables des départements militaires bernois et fédéral, en tant qu'orateurs. Cette invitation, lancée à deux magistrats qui, malgré



l'opposition de la population, nourrissaient le projet d'implanter une place d'armes dans les Franches-Montagnes, est considérée par les Jurassiens comme une véritable provocation. Lors de la cérémonie officielle, conspués par cinq mille personnes, MM. Moine et Chaudet ne peuvent prendre la parole.

Le tollé en Suisse est général. Les Jurassiens ont attaqué trop de mythes à la fois: un conseiller fédéral ne peut s'exprimer, l'armée et l'esprit de la «Mob» sont bafoués. Les réactions officielles sont sévères. Le gouvernement bernois propose d'abolir toutes les concessions accordées au Jura, notamment sur le plan constitutionnel. Le Conseil fédéral, par M. von Moos, s'exprime de la manière suivante:

«Ce qui s'est passé aujourd'hui aux Rangiers est accablant, qui plus est, consternant. [...] Ce qui s'est passé aujourd'hui aux Rangiers porte témoignage d'un état d'esprit, de méthodes qui n'ont rien à voir avec la défense d'intérêts légitimes, mais porte un coup au droit et à la dignité de notre pays. Il est grand temps que les responsables de ces incidents révoltants reviennent à la raison, et qu'ils se rendent compte que sur un tel terrain, toute discussion, démocratique et s'inscrivant dans le cadre du droit, est impossible.» (Cité dans le *Journal de Genève*, 31.8.1964)

Les réactions officielles, particulièrement celle de la Confédération, donnent à la manifestation une portée énorme et finalement disproportionnée. D'ailleurs, les autorités resteront longtemps sous le choc puisque sept dirigeants autonomistes seront inculpés, et ce n'est qu'en juillet 1968 que le Ministère public fédéral renoncera à les poursuivre, afin d'éviter l'ouverture d'un procès politique.

Les commentaires de la presse, surtout alémanique, montrent bien l'ampleur de l'indignation. Voici quelques exemples (voir aussi la revue de la presse alémanique dans la *Tribune de Genève* du 1.9.1964):

«Die Ereignisse in Les Rangiers haben im ganzen Schweizervolk helle Empörung erweckt; denn, was sich am Sonntag bei einem Fest, die eine patriotische Kundgebung hätte werden sollen, abspielte, war undemokratisch und widerspricht schweizerischer Wesenart. Bei uns ist es Brauch, auch den Gegner anzuhören, und man schreibt ihn nicht nieder wie weiland, als das Dritte Reich aus einem Chaos übelster Demagogie geboren wurde. Die Parallelen zwischen dem Skandal von Les Rangiers und dem, was man gemeinhin als Faschismus bezeichnet, sind so naheliegend, dass wir sie nicht weiter darlegen müssen.» (*Neue Berner Zeitung*, 1.9.1964)

«Von der Demokratie scheinen sie [les séparatistes] nur zu wissen, dass man sie im Jura ungestraft in den Dreck ziehen darf.» (*Der Tages-Anzeiger*, 31.8.1964)

«Da die Separatisten an der Mobilmachungsfeier auf den Jurahöhen den bitteren Beweis dafür geliefert haben, dass ihnen der gesunde Sinn für die Grenzen einer Auseinandersetzung in einem demokratischen Rechtsstaat abhanden zu kommen vermag, wird man sie deshalb nötigenfalls mit *allen Mitteln der legalen staatlichen Gewalt* zum Einhalten dieser Scheidelinie zwingen müssen.» (*Neue Zürcher Zeitung*, 31.3.1964)

La presse romande condamne, elle aussi, l'intervention séparatiste, quoique dans des termes plus modérés (voir le *Journal de Genève*, la *Feuille d'Avis de Lausanne*, *La Suisse*, 31.8.1964). Seul le *Journal et Feuille d'Avis du Valais* (du 31.8.1964) condamne après avoir rappelé l'histoire de l'annexion du Jura à Berne: «on peut très légitimement comprendre que des Jurassiens de langue française aient le sentiment de n'avoir pas encore accédé à la pleine liberté.» A part ce dernier exemple, les journaux condamnent l'action séparatiste, antisuisse et antidémocratique, souhaitent que l'on remette à l'ordre les séparatistes. En aucun cas, ils ne s'interrogent sur la signification de la contre-manifestation.

Cependant, dans les jours qui suivent, l'émotion maîtrisée, des analyses vont mettre l'accent sur le caractère révélateur de l'affaire des Rangiers. Pour Peter von Roten, cette affaire est un indice de santé politique:

«Nichts wäre [daher] falscher, als wenn wir in der Manifestation von Les Rangiers einen Schwächepunkt unserer Demokratie sehen wollten. [...] Eine Öffentlichkeit, die nur durch die Urnenabstimmung sich äussert, ist natürlich blutleer und absolut gerecht. Eine öffentliche Versammlung ist dem gegenüber bedeutend eindrucklicher und wirksamer, weil sie an andere als die rein rationalen Gefühle des Menschen appelliert.» (*in: Walliser Bote*, 4.9.1964)

En quelque sorte, siffler un intervenant ressemble à un vote négatif (signalons que la rédaction du *WB* ne partage pas du tout cette vision). Dans *Action*, la contre-manifestation séparatiste apprend au peuple que la Suisse est un pays comme les autres, qui connaît les mêmes difficultés. «Le mythe de la démocratie témoin et du fédéralisme suisse résolvant harmonieusement les problèmes de minorités a vécu. [...] L'absence de crise profonde et de point de rupture dans notre histoire remarquable de continuité ont figé nos institutions et notre pensée politique dans un immobilisme dangereux.» Et L. Rosset, l'auteur de cet article, rappelle que la Constitution fédérale a vu le jour après la guerre civile, que la représentation à la proportionnelle a été introduite après la grève générale de 1918 et l'AVS créée à la suite de la mobilisation; et de conclure:

«... dans notre Etat de droit, seules les poussées s'exerçant hors du cadre politique institutionnel peuvent aboutir à inquiéter un ordre établi instinctivement conservateur. [...] Le respect de l'ordre légal ne suffit pas.» (*Action*, no 19, août-septembre 1964)

Le Jura révèle la Suisse, une Suisse qui vit de et par les mythes de la démocratie témoin, du fédéralisme harmonieux. Le respect de l'Etat de droit et sa conservation figée deviennent pratiquement la *nature* (statique) du régime politique suisse, et la recherche inconditionnelle du consensus, du compromis, le *principe* (dynamique), si l'on ose cette adaptation de la pensée de Montesquieu. Dès lors, il n'est pas étonnant que la Question jurassienne ne soit pas perçue dans toute sa profondeur. Le scandale des Rangiers a tout de même eu le mérite d'opérer un certain déclic. Comme le déclare la *National-Zeitung* (1.9.1964), «... müssten nun eigentlich auch die bedächtigsten Gemüter endlich einsehen, dass das Problem nicht aus der Welt geschafft ist, indem man es einfach negiert oder verharmlost.» Il apparaît ainsi une autre caractéristique, étroitement liée à l'évaluation très positive du système, à savoir le refus d'affronter véritablement un problème. Le prochain exemple confirme ce phénomène.

1964 est l'année de l'*Exposition nationale* de Lausanne qui veut «expliquer les réalités d'aujourd'hui et, par une meilleure connaissance de nous-mêmes, resserrer le lien fédéral» (*Le livre de l'Expo*, p.6). La manifestation désire réactualiser et revivifier la conscience nationale helvétique d'une part, et se veut, d'autre part, le témoin de la transformation d'une société en pleine expansion économique. En une formule, il s'agit de raffermir la *Tradition* et de glorifier le *Progrès*. A la veille de cette démonstration, les Jurassiens ne se sentent pas à l'aise, éprouvent un sentiment de frustration (voir *Le Jura libre*, nos 664-665, 3-6-3.1963). Le Jura, sous la tutelle bernoise, n'a pas, au sein de la Confédération, la place qu'il mérite et il ne peut donc se résoudre à participer à la Journée officielle bernoise de l'Exposition:

«Car à quoi servirait-il de sauver les apparences, si ce n'est qu'à reculer une échéance, qu'à endormir la bonne conscience helvétique? C'est la question jurassienne qu'il faut régler, et non point le succès d'une Journée officielle bernoise qu'il faut assurer.» (*Le Jura libre*, no 667, 27.3.1963)

Par conséquent, le Rassemblement jurassien demandera – en vain – l'organisation d'une journée spéciale pour le Jura, et, dans une option «minimale», que le président de la Députation jurassienne et vice-président de *Pro Jura* soit un des orateurs de la Journée bernoise, et, qu'à cette occasion, on déploie sur un pied d'égalité les emblèmes

bernois et jurassien, conformément à la disposition constitutionnelle bernoise reconnaissant les deux peuples. Après ces échecs successifs, le mouvement séparatiste invitera les Jurassiens à manifester la présence du peuple jurassien à la Journée cantonale bernoise, mais en toute indépendance et dans la dignité (*Le Jura libre*, no 707, 29.1.1964). A l'annonce de la contre-manifestation, les autorités vaudoises et lausannoises, par des arrêtés d'exception, interdisent aux Jurassiens de se trouver en groupes et avec des drapeaux à Lausanne entre le 8 et le 12 septembre 1964. Quelle ironie! C'est oublier que le Jura a été offert à l'Etat de Berne en compensation de la perte des territoires vaudois et argovien. Malgré l'annulation de la contre-manifestation séparatiste, un important dispositif policier sera mis en place, un régiment militaire sera aussi prêt à intervenir (voir aussi le paragraphe B ci-dessous).

L'importance des moyens de répression, mobilisés devant la menace jurassienne, témoigne de l'effolement des autorités politiques. De plus, on refuse une nouvelle fois de voir le problème jurassien s'affirmer, s'étaler au grand jour; on tente donc encore d'en nier l'existence. Mais le contexte politique confère à la Journée bernoise une dimension signifiante énorme. L'exposition nationale, c'est le bilan ou le miroir de la Suisse de 1848 à nos jours; c'est aussi l'occasion de s'interroger sur les vertus du fédéralisme et de la démocratie suisses. En fait, s'interroger signifiera exclusivement louer, adorer le «miracle helvétique». L'Expo 64 représentera un culte à la Confédération et à ses mythes. A. Künzli ne manque pas de relever:

«La visite de notre manifestation nationale nous convainc plus que jamais de l'existence de tabous spécifiquement suisses. Les Suisses ont peur de la polémique et nous avons désappris le sens profond et positif de toute discussion.» (Conférence à Bâle le 16.9.1964 devant la NSH, rapportée dans *Le Jura libre*, no 738, 23.9.1964)

Le Jura, mis au ban de la communauté nationale, confirme de ce fait la peur du débat en Suisse. Plus, il dénonce le discours fédéraliste, qui prêche, à la fois, le respect des minorités et la coexistence harmonieuse de peuples différents. C.F. Vaucher, dans la *Zürcher Woche* (30.3.1964), pose les véritables questions:

«Warum den Jurassiern nicht einen 'Juratag' an der Expo gönnen? Soll dort oben so getan werden, als ob wir das geeinigste Volk der Erde wären, nur um eine erlogene Fassade zu wahren? [...] Wäre die Expo nicht eben die Schau unserer Leistungsfähigkeit auf eidgenössischem Boden, wenn wir *dort* den Jurassiern die Hand zum Frieden böten?!»

Le système, par l'intermédiaire des autorités vaudoises, a répondu sans équivoque possible. L'exposition nationale de 1964 a révélé de manière privilégiée l'attitude de la Suisse face au Jura. Pour la revendication séparatiste, la «Voie suisse» était interdite d'accès.

Passons à un dernier exemple qui éclaire, d'une part, l'affolement et le désarroi des autorités, bernoises en l'occurrence, et, d'autre part, l'imagination des séparatistes. Face aux menaces, le Conseil exécutif bernois a interdit toutes les manifestations en rapport avec la Question jurassienne pour permettre l'inauguration de l'école ménagère de Porrentruy (le 7 octobre 1965). L'arrivée des quatre conseillers d'Etat bernois pour la cérémonie officielle est discrète. Tous les accès à l'école sont barrés et les nombreux gendarmes contiennent le public à deux cents mètres de l'établissement. L'identité des journalistes est contrôlée à plusieurs reprises. Seuls ceux qui ont une carte d'invitation ou sont connus de la direction peuvent entrer dans l'école (*Feuille d'Avis de Lausanne*, 8.10.1965). Les sous-sols de l'établissement regorgent de grenadiers bernois. La presse qualifiera les circonstances de l'inauguration de «peu démocratiques» (*Feuille d'Avis de Lausanne*, 8.10.1965) et les précautions prises de «procédés inadmissibles» (*Le Journal du Jura*, 8.10.1965). La description du dispositif policier suffit à démontrer l'excès des mesures prises pour une simple inauguration. Illustrons maintenant l'*imagination* séparatiste. Ce même jour, la corporation des ramoneurs tient ses assises annuelles à Porrentruy. Profitant de la coïncidence, trois cents Jurassiens, déguisés en ramoneurs, vont ainsi détourner l'interdiction bernoise et ridiculiser l'autoritarisme bernois.

## B) L'ARMÉE DANS LA QUESTION JURASSIENNE

Je me propose d'étudier rapidement le rôle de l'armée dans la lutte séparatiste. Le Département militaire fédéral a nourri pendant fort longtemps le projet d'installer une place d'armes aux Franches-Montagnes. L'opposition franc-montagnarde, puis jurassienne, a remporté un brillant succès, puisque finalement l'armée renoncera. Ce projet militaire a sans aucun doute servi la cause jurassienne en créant une solidarité entre les Jurassiens. Pour ces derniers, l'armée est un symbole du pouvoir fédéral, qui cherche à s'imposer dans le Jura, à affirmer son autorité; c'est ce qui explique le refus total d'une implan-

tation militaire ressentie comme la volonté fédérale de museler le peuple jurassien. Un mouvement d'*objecteurs-patriotes* a aussi contesté l'armée. Ces Jurassiens refusent de servir tant que la Confédération n'apporte pas sa contribution, par une médiation, au règlement définitif de la Question jurassienne.

Le rôle de l'armée comme instrument de répression intérieure s'intègre parfaitement dans la présente démarche, qui met l'accent sur la capacité révélatrice du conflit jurassien. Ainsi, lors de la Journée bernoise de l'Expo 64, des troupes sont mises sur pied pour prévenir une manifestation autonomiste (Masnata – Rubattel, p. 199). Cet indicateur d'une panique certaine des pouvoirs politiques sera confirmé de belle manière en 1968. Comme l'écrit Windisch (p. 27):

«... devant les accusations et actions politiques des Jurassiens, les dirigeants politiques bernois et suisses se révélaient parfois incohérents, incompetents, impuissants, affolés et prêts à commettre des erreurs du genre de l'occupation militaire.»

Voilà jusqu'où peut aller le système politique suisse dans la répression. En 1968, le Conseil fédéral a autorisé le Département militaire à mettre des troupes de piquet dans le Jura pour sauvegarder les biens de la Confédération. Premier fait significatif de la capacité répressive fédérale: ces mesures ont été prises le 30 juillet, mais rendues publiques le 16 octobre seulement. L'armée, par son organisation de milice, dispose de troupes durant toute l'année et peut donc être constamment appelée à surveiller des manifestations populaires; cela, sans que la population s'en rende compte.

Concrètement, que s'est-il passé au Jura? C'est grâce à des indiscretions, publiées ensuite par la presse, que l'on a pu mesurer l'étendue des «précautions». Pendant le mois de septembre, alors que des Jurassiens participent en masse à deux manifestations (la Braderie à Porrentruy et la Fête du Peuple à Delémont), des bataillons sont mis en état d'alerte et reçoivent de la munition de guerre en quantité. Sans des incidents tels que le refus d'ordre d'un sous-officier ou les déclarations intempestives d'un commandant de régiment affirmant que la population jurassienne a perdu le sens des proportions – et qu'il faut le lui redonner – cette situation serait restée secrète. Les critiques de la presse s'organiseront autour de deux points principaux, d'une part, l'annonce tardive des mesures prises, et, d'autre part, l'erreur psychologique de l'Exécutif fédéral. Pour *La Suisse* (17.10.1968), les Départements militaires fédéral et bernois ont pris le risque:

«de laisser tomber d'éventuels manifestants dans un traquenard aux conséquences imprévisibles. On croyait que tout l'art de la dissuasion était de montrer sa force pour n'avoir pas besoin de s'en servir et que cette vérité était tombée dans le domaine public.»

Pour la *Tribune de Lausanne* (17.10.1968):

«Vouloir la [la mise de piquet] cacher, c'est lui donner plus d'ampleur qu'elle ne mérite et cela donne à penser que tout n'est pas aussi clair qu'on veut bien (enfin) le dire.»

«Auf jeden Fall grenzt es schon an pure ideologische Verschleierung, wenn heute – allen voran der Berner *Bund* – einzelne Pressorgane verharmlosend von einem blossen 'Ordnungsdienst' und von 'Schutzmassnahmen' sprechen.» (*National-Zeitung*, 20.10.1968)

«An sich ist diese Spielerei mit Pikettdienst und der Übereifer mit scharfer Munition halb so schlimm. Schlimm ist es aber, die Atmosphäre hoffnungslos zu vergiften, nur weil man in den Jurassiern Bösewichter sieht, die zu allem bereit sind. Bis heute sind nur in Ausnahmefällen Extremisten wirklich zu Terroristen geworden, und man hatte keinen ernsthaften Anlass, die Separatisten ganz allgemein für bürgerkriegsreif zu halten.» (*Walliser Bote*, 23.10.1968)

Je conclurai avec les *Basler Nachrichten* (18.10.1968) qui constatent qu'une chose est certaine: «Der Bundesrat hat durch eigenes Verschulden die psychologische Komponente der Jura-Frage schwer belastet.»

Il y a d'autres réactions: les Grands Conseils de Genève, de Bâle-Ville et du Valais font pression pour que le Conseil fédéral rapporte les mesures militaires. Quarante officiers jurassiens, dans une lettre ouverte au chef du Département militaire fédéral, déclarent qu'ils se réservent la possibilité de reconsidérer leur attitude militaire et leur devoir d'obéissance (reproduite dans *Le Jura libre*, no 937, 13.11.1968); sans oublier les pressions du RJ, des partis et des préfets jurassiens. Finalement, le 18 novembre, le Conseil fédéral décide la levée immédiate des mesures militaires.

Après la réactualisation de l'armée en tant qu'instrument de répression intérieure, il s'agit de s'intéresser à la violence policière.

### C) LA VIOLENCE POLICIÈRE DANS LE JURA SUD

Le contexte général de la période post-plébiscitaire dans le Jura Sud se caractérise par une forme de totalitarisme antiautonomiste; cela se traduit par une obstruction aux libertés de réunion et d'expression, et

une «épuration» du corps enseignant. Les violences policières s'inscrivent dans ce même cadre. Il faut maintenant se rappeler la distinction, empruntée à Windisch, entre la violence symbolique des séparatistes et la violence systématique des antiséparatistes. Le moment est venu d'illustrer, parallèlement à la violence policière ou institutionnelle, la violence pro-bernoise. Il faut aussi dire clairement que les Jurassiens ont quelquefois commis des actes de violence pure, mais il s'agit d'événements exceptionnels d'une lutte séparatiste de longue haleine (j'exclus ici les actes terroristes du Front de Libération du Jura, parce qu'ils sont extérieurs à la stratégie politique du RJ et du groupe Bélier).

La police et les troupes de choc bernoises (grenadiers) sont intervenues à Moutier à plusieurs reprises, pour la première fois en avril 1975. Cependant, la violence policière s'est révélée significativement le 7 septembre 1975, date du troisième scrutin d'autodétermination à Moutier. Dans la semaine qui précède ce vote, les séparatistes investissent, occupent la ville de Moutier dans le but d'empêcher les antiséparatistes d'afficher leur propagande. Les résultats du vote marquent la défaite autonomiste. Afin d'affirmer leur présence, les Jurassiens se rassemblent en ville dans le calme; cela d'autant plus que les organisations pro-bernoises ont appelé leurs adhérents à rester chez eux. Cependant, les antiséparatistes dressent un barrage routier à Court. Les voitures de Jurassiens sont arrêtées et endommagées; ce qui a pour conséquence d'échauffer les esprits à Moutier à la vue des actes pro-bernois. C'est là qu'apparaît la *violence systématique* des antiséparatistes. Dans la cité prévôtise, les événements vont se précipiter. Alors que le maire essaie de rappeler les manifestants à la raison, les grenadiers bernois chargent les manifestants, et, plus tard dans la soirée, attaquent l'Hôtel de la Gare, lieu de rencontre des autonomistes:

«La police a donné l'assaut à ce bâtiment, comme s'il s'agissait d'un refuge de criminels et de bandits. Il a été prouvé par la suite que cette opération avait été 'préméditée'. Elle avait été préparée avant le 7 septembre par la police et effectuée illégalement. [...] Cet acte me semble significatif d'une attitude possible dans la logique du majoritaire, attitude qui était, jusqu'à ce jour, demeurée à l'état latent. [...] La police se trouvait à Moutier non seulement pour maintenir l'ordre, elle en voulait aux séparatistes dans leur ensemble et au séparatisme en lui-même.» (Windisch, pp. 72-73)

Les témoignages viennent confirmer la brutalité de l'assaut et le fait que les grenadiers voulaient «casser du séparatiste» (voir le document *Brutalités policières*, cité par Windisch); même des journalistes sont brutalisés. Le Rassemblement jurassien demandera la constitution d'une commission fédérale d'enquête afin d'établir les responsabilités.



Mais le Conseil fédéral, se renseignant auprès des autorités bernoises, n'en verra pas l'utilité et refusera une nouvelle fois de s'interposer entre le Gouvernement bernois, juge et partie en l'espèce, et les autonomistes. L'esprit malin est toujours séparatiste.

Les événements de Cortébert du 16 mars 1980 – nouvel exemple de la violence systématique antiséparatiste et de la violence policière – provoqueront une rupture dans l'attribution de la responsabilité de la violence. Relatons les faits: le 16 mars, date de la séparation du Jura par le scrutin de 1975, doit se tenir à Cortébert (Jura Sud) l'assemblée des délégués du RJ. Les pro-bernois ont vu là une provocation, provocation que la presse ne manque pas généralement de relever. Ils seront présents en nombre et attaqueront, sous les yeux de la police, passive, les délégués à leur arrivée.

J'aimerais confronter les événements violents de Moutier à ceux de Cortébert du point de vue de leur perception en Suisse. Windisch, à propos des événements de Moutier, observe, à travers une analyse de la presse, une *opposition entre Suisse romande et alémanique* (p. 85 ss). Il met en évidence des *tendances*. D'une manière générale, la presse d'outre-Sarine juge et condamne les séparatistes. Les heurts opposant les Jurassiens aux forces de l'ordre sont détachés de leur contexte, considérés comme une totalité. Aucune référence au passé n'est faite et il n'y a pas de tentative d'explication pour saisir comment la situation a pu dégénérer. Par contre, du côté romand, la presse s'efforce de décrire et de comprendre. Windisch constate le même clivage à la session d'automne des Chambres fédérales, où il sera question des événements de Moutier.

Cortébert marque, semble-t-il, une évolution, ou même une rupture. Après ces heurts, la presse est unanime à critiquer la passivité des forces de l'ordre bernoises et à condamner l'attitude des autorités cantonales. Donnons quelques illustrations:

«Am vergangenen Sonntag hat die Berner Kantonspolizei eine nicht bewilligte und gewalttätige Demonstration von Pro-Bernern unbeteiligt gewähren lassen, während sie die Teilnehmer einer legalen Versammlung von Separatisten nach Waffen abgetastet und Nationalräte [Roy et Crevoisier] wie Schwerverbrecher behandelte. [...] ... hat die bernische Polizei, offenbar mit dem Segen ihrer Regierung, dem Rechtsstaat wahrlich keinen Dienst erwiesen. Die Berner Regierung ist nicht nur unfähig gewesen, den Jura-Konflikt mit rechtsstaatlichen Mitteln zu kontrollieren, sondern sie hat den Streit in einer Art eskaliert, deren Gefährlichkeit weit über die Jura-Frage hinausweist.»  
(*Basler Zeitung*, 18.3.1980)

«Le maintien de l'ordre public est l'affaire des cantons [...]. Il aurait donc été logique que des mesures sérieuses et efficaces soient prises par la police bernoise dès le début de la manifestation autonomiste.» (J.-L. Vautravers, *Le Démocrate*, 18.3.1980)

«On ne peut pourtant laisser passer sans autre l'élément le plus symptomatique de ce dimanche chaud: l'attitude surprenante de la police, partant du Conseil exécutif bernois. [...] ... un gouvernement n'a pas, par son attitude, à encourager, fût-ce indirectement, le recours à des méthodes totalement inacceptables.» (*24 Heures*, 18.3.1980)

Le Conseil national ouvrira un débat sur les événements de Cortébert, au cours duquel le conseiller fédéral Furgler réaffirmera que les libertés sont garanties en Suisse et qu'il appartient aux cantons d'en assurer l'exercice; K. Furgler conclura que l'empêchement violent d'une assemblée autorisée est antidémocratique et contraire au droit, et qu'il aurait pu être évité (*BO*, Conseil national 1980, p. 422 ss). C'est la première fois que le Conseil fédéral se distance des autorités bernoises et condamne même leur attitude. Si l'on considère les interventions lors de la discussion (*BO, ibid.*, p. 317 ss), on ne peut observer de clivage linguistique, mais plutôt une opposition entre, d'une part, les partis majoritaires, qui ne retiennent de l'événement que la provocation séparatiste, et, d'autre part, les partis minoritaires de gauche, qui rappellent l'existence des libertés d'expression et de réunion. Une autre remarque s'impose: les représentants de la majorité, qui se sont exprimés, ne suivent pas M. Furgler dans sa condamnation de l'attitude bernoise, mais, au contraire, condamnent le Rassemblement jurassien, parce qu'il remet en cause le résultat démocratique des scrutins d'auto-détermination et menace, de ce fait, l'Etat de droit.

Si Cortébert ne révèle pas, comme les événements de Moutier, une opposition entre Alémaniques et Romands, il n'en demeure pas moins que la Suisse allemande n'a jamais compris véritablement les motivations séparatistes. Cela tient avant tout au fait que «l'opinion publiée» s'oriente, à vrai dire, beaucoup trop sur les symptômes du problème, au lieu de fixer l'attention sur ses causes et ses solutions possibles» (H. Däpp, *in: Choisir*, mai 1977). Voilà qui confirme la thèse de Windisch dont je viens de parler. La barrière linguistique a effectivement joué un rôle:

«Elle s'est révélée presque infranchissable. Elle figure parmi les principaux obstacles à une large compréhension du problème jurassien en Suisse alémanique. Il faut avoir la franchise de reconnaître qu'en dépit du fédéralisme, nos diverses cultures ne vivent pas les unes avec les autres (ni les unes contre les autres), mais bien les unes à côté des autres.» (Reck, p. 99)

Il faut bien avouer que, même en Suisse romande, le séparatisme n'a pas bénéficié d'un large courant de sympathie. Le conformisme, la crainte du changement et peut-être même le désintérêt expliquent dans une certaine mesure l'absence de compréhension – dont le degré semble toutefois varier selon les régions linguistiques – de la revendication jurassienne.

#### D) REMARQUES FINALES

J'ai noté, en début d'article, que les actions-choc du groupe Bélier se sont poursuivies dans le cadre de la lutte pour la réunification. Il s'agit d'en dire brièvement quelques mots.

Ces actions ont été fort diverses: établissement de la frontière jurassienne d'après les limites historiques (7.7.1981), barbouillage en rouge de la statue de Guillaume Tell à Altdorf (27.3.1986), vol du monument commémoratif de la combourgeoisie entre Berne et Moutier-Grandval (3.12.1986) et restitution d'un faux (3.10.1987), largage de tracts «CH 91: non merci» sur la «Suisse miniature» à Melide (7.6.1987). Cet échantillon tend à montrer que les Béliers pratiquent toujours une violence symbolique. Pourtant, il faut bien admettre qu'il y a, par rapport à la période d'avant 1974, une perte de symbolisme et un certain manque d'imagination dans les actions spectaculaires. Le renversement de la sentinelle des Rangiers (1.6.1984), celui de la statue de la Justice à Berne (12.10.1986) et les barbouillages à la patinoire de Tramelan (27.8.1986) s'apparentent à des actes de vandalisme et sont dénués de portée symbolique. L'électrochoc qu'ils produisent est toujours aussi violent, mais il n'a plus la capacité d'attirer la sympathie de quiconque. Le barbouillage de Tramelan se justifiait simplement parce qu'on était à la veille du Congrès de *Force démocratique* (la riposte, la pollution de l'étang de Gruère, était encore plus stupide), ce qui fait écrire à *La Suisse* (30.8.1986):

« Cette attitude est particulièrement dangereuse, justement parce qu'elle ne repose sur aucun autre symbole. Elle commence par des actes de vandalisme pur et ceux-ci risquent d'engendrer des actions plus imbéciles, voire plus graves...[...] La majorité des Confédérés va finir par identifier la question jurassienne à un combat d'arrière-garde entre extrémistes recourant à des méthodes de voyous.»

Le renversement de la statue de la Justice provoque des commentaires comparables:

«Avec un brin d'humour et d'imagination, il y avait sans doute mille et une façons de dire à une statue de la Justice que sa justice est sourde et aveugle, sans porter la moindre atteinte au monument. Or, en brisant inutilement une statue, le groupe Bélier ne laisse sur place que des traces de vandalisme qui effacent le message politique.» (*Le Pays*, 14.10.1986)

«Le combat pour le canton du Jura a dû sa réussite à une arme secrète et puissante: la culture! [...] Le talent, l'intelligence, le goût penchaient du côté du Jura libre. [...] Nous sommes tombés là dans le registre du fanatisme inculte. Je regarde le Bélier et ne vois, sous le front bas et la laine empoussiérée de gravats, que le regard torve de l'imbécillité.» (*24 Heures*, 21.10.1986; voir aussi *La Suisse*, 15.10.1986, *Le Matin*, 14.10.1986))

Ces critiques peuvent aussi s'appliquer au descellement de la sentinelle des Rangiers. Dans ce cas, la réprobation a été quasiment unanime, y compris au sein de la population jurassienne; le Gouvernement jurassien a sévèrement condamné cet acte. Il a fallu le zèle d'un juge dans cette affaire pour permettre à la population jurassienne de resserrer les rangs autour des Béliers (voir *L'Illustré*, 29.8.1984). La prise en otage de la *Pierre d'Unspunnen*, deux jours plus tard, est apparue «comme une sorte de repêchage. Quoi de plus comique en effet que de 'prendre en otage' un caillou de noble taille [...] à la barbe des bergers de l'Oberland?» (*Tribune de Genève*, 4.6.1984).

La lutte séparatiste a révélé certains aspects latents de la Suisse et a mis en lumière des contradictions dans le système fédéraliste. Les actions choc des Béliers et, surtout, la stratégie de nécessité politique y ont grandement contribué. Il reste à espérer que la réunification devienne réalité, grâce notamment à l'imagination politique, dont les Jurassiens ont fait preuve à de nombreuses reprises.

*Didier Froidevaux*

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national, 1979 (BO).*
- MASNATA-RUBATTEL, C. et F. (1978). *Le pouvoir suisse*, Paris: Christian Bourgeois.
- RECK, O. et al., Nouvelle Société helvétique (1978), *Oui au canton du Jura.*
- RENNWALD, J.-C. (1978). *Combat jurassien, Aliénation ethnique et nouvelle culture politique*, Lausanne: ISP 10.
- WINDISCH, U. (1976). *Le Jura incompris, fédéralisme ou totalitarisme?*, Vevey: éd. Delta.

# SCIENCES



# Visite à la Grande Carrière

Par M. J. B. B.

## Résumé

La Grande Carrière, située au sud de la ville de Neuchâtel, est le plus grand marais de Suisse. Elle est le résultat de l'élévation naturelle des surfaces qui se sont produites au cours de la dernière période glaciaire. Elle est caractérisée par une végétation de tourbières et de prairies humides. On y trouve de nombreuses espèces végétales, dont certaines sont très rares ailleurs en Suisse. Les principales espèces sont :

## Botanique

### Arantiflorae

A la suite d'un examen attentif de la flore de la Grande Carrière, on a constaté que la végétation est caractérisée par une grande diversité de formes et de couleurs. On y trouve de nombreuses espèces végétales, dont certaines sont très rares ailleurs en Suisse. Les principales espèces sont :

Ce petit ariste, sans doute le plus commun de la Grande Carrière, est caractérisé par sa tige dressée et ses fleurs blanches. On le trouve dans les prairies humides et les tourbières. Il est très commun dans la Grande Carrière et est très apprécié pour sa valeur d'ornement.

Si l'on se dirige vers le sud, on trouve une très grande variété de plantes. On y trouve de nombreuses espèces végétales, dont certaines sont très rares ailleurs en Suisse. Les principales espèces sont :

### On l'observe en grande quantité dans les tourbières.

Un petit ariste, sans doute le plus commun de la Grande Carrière, est caractérisé par sa tige dressée et ses fleurs blanches. On le trouve dans les prairies humides et les tourbières. Il est très commun dans la Grande Carrière et est très apprécié pour sa valeur d'ornement.

La Grande Carrière est un lieu très intéressant pour les botanistes. On y trouve de nombreuses espèces végétales, dont certaines sont très rares ailleurs en Suisse. Les principales espèces sont :



